

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS**

**Questions et commentaires  
pour la modification du projet de l'aménagement du complexe  
hydroélectrique de la rivière Romaine  
sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie  
par Hydro-Québec**

**Dossier 3211-12-086**

**Le 10 mars 2020**

*Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques*

**Québec** 



## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES .....	1
1 ANALYSE DES EFFETS D'UN REPORT DU REMPLISSAGE SUR LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU MILIEU.....	1
2 IMPLICATIONS SUR LE PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....	2



## **INTRODUCTION**

Le présent document regroupe les questions auxquelles doit répondre Hydro-Québec afin de déterminer si sa demande de modification concernant le projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine, déposée en vertu l'article 31.7 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) est acceptable sur le plan environnemental.

L'analyse a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels en collaboration avec certaines unités administratives du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que de certains autres ministères et organismes concernés.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et 18 du RÉEIE, ces renseignements seront mis à la disposition du public et publiés au Registre des évaluations environnementales.

## **QUESTIONS ET COMMENTAIRES**

### **1 ANALYSE DES EFFETS D'UN REPORT DU REMPLISSAGE SUR LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU MILIEU**

#### **QC- 1**

Considérant que la période de mise en eau pour le réservoir de la Romaine 3 a également fait l'objet d'un report pour débiter au printemps, l'initiateur doit fournir les données ou les observations recueillies, le cas échéant, qui pourraient appuyer ses conclusions sur les impacts du report de la mise en eau au printemps du réservoir de la Romaine 4.

#### **QC- 2**

Afin de pouvoir valider les conclusions présentées à la section 3.3.1- Faune terrestre et semi-aquatique sur les impacts du début de la mise en eau au printemps sur la faune terrestre et semi-aquatique, l'initiateur doit fournir les superficies ennoyées et la vitesse à laquelle elles le seront.

#### **QC- 3**

Lors de la mise en eau du réservoir de la Romaine 4, un suivi de la surveillance de la grande faune, dont le caribou forestier, est prévu. À cet effet, Hydro-Québec doit spécifier et décrire les mesures qui seront mises en place dans le cas où la présence d'individus serait observée dans l'aire du futur réservoir.

#### **QC- 4**

Toujours à la section 3.3.1- Faune terrestre et semi-aquatique, l'initiateur spécifie qu'« une attention particulière sera portée sur la grande faune, dont le caribou forestier, lors des survols

hélicoptés. L'initiateur doit expliquer dans quelle mesure ce survol hélicopté constituera une mesure d'atténuation des impacts du remplissage du réservoir en période printanière sur la grande faune.

#### QC- 5

Dans le tableau 3 de la page 10, Hydro-Québec évalue à 2 % de la superficie du réservoir les habitats de mise bas de potentiel élevé et à 24 % les habitats de mise bas de potentiel moyen. L'initiateur doit expliquer comment ces pourcentages ont été calculés.

#### QC- 6

À la section 3.2.2 – Effets sur les autres espèces, l'initiateur mentionne que la période de mise en eau du réservoir de la Romaine 4 se déroulera pendant la période de ponte et d'incubation des couples nicheurs de sauvagines et que la mise en eau affectera surtout la nidification. Cependant, il précise que les résultats de suivis de la sauvagine pour des projets comparables indiquent que celle-ci est en mesure d'utiliser des habitats de qualité à proximité des secteurs ennoyés. Afin de compléter les informations, l'initiateur doit indiquer si la mise en eau au printemps du réservoir aura des impacts sur le succès reproducteur des couples établis dans les limites du réservoir.

## **2 IMPLICATIONS SUR LE PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL**

#### QC- 7

À la section 4.3 - Végétation, l'initiateur propose de décaler les suivis prévus pour le développement des milieux humides aménagés aux années 2022-2025 et 2030 au lieu de 2021-2023-2025 et 2030 considérant le retard dans les travaux. Il ajoute qu'il prévoit retirer le suivi prévu en 2023.

L'initiateur doit conserver le même nombre d'année de suivi prévu, soit 4 années. Ces dernières peuvent être ajustées dans le temps pour prendre en considération les retards dans les travaux. Par exemple, ce suivi pourrait être effectué aux années 2022-2024-2026 et 2031. Le calendrier de suivi environnemental devra être déposé avec les ajustements nécessaires.

**Isabelle Nault**, Biologiste, M. SC eau  
Cheffe d'équipe